

**Décision portant proclamation des résultats pour l'élection du président du conseil de l'Institut du thermalisme du collège Sciences de la santé de l'université de Bordeaux**

*Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts du collège des sciences de la santé*

*Vu les statuts de l'Institut du thermalisme ;*

Considérant que le mandat de Monsieur Christian-François Roques-Latrille est arrivé à son terme le 28 octobre 2024 ;

Considérant la nomination de M. Roques-Latrille en qualité de président provisoire du conseil à compter du 13 février 2025 ;

Considérant que le président du conseil de l'Institut est élu par l'ensemble des membres du conseil, au sein des personnalités extérieures, à la majorité absolue des membres en exercice au moment de cette élection ;

Considérant l'unique candidature de Monsieur Christian-François Roques-Latrille ;

Considérant les procès-verbaux de dépouillement en date du 20 mars 2025 ;

**Le président de l'université de Bordeaux**

**DECIDE**

**Article 1. Proclamation des résultats de l'élection du président du conseil de l'Institut du thermalisme**

Dans le cadre du scrutin du 20 mars 2025, les membres du conseil de l'Institut du thermalisme se sont prononcés de la manière suivante :

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

◆ Nombre d'électeurs inscrits :	18
◆ Nombre de votants :	17
◆ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
◆ Nombre de suffrages exprimés* :	17
◆ Nombre de voix obtenues par candidat :	
- Christian-François Roques-Latrille	<b>17</b>

\*Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

**Article 2. Durée du mandat du président du conseil de l'Institut du thermalisme**

**Monsieur Christian-François Roques-Latrille** est élu président du conseil de l'Institut du thermalisme du collège des Sciences de la santé de l'université de Bordeaux à compter du 20 mars 2025, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 19 mars 2028.

Monsieur Christian-François Roques-Latrille siège valablement jusqu'à la désignation de son successeur.

**Article 3. Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 24 mars 2025

Dean Lewis  
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation  
Julien Ropiquet  
Directeur des affaires juridiques

